



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

PROCES - VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoints, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE avec EXCUSE : Mme Catherine EMBERGER, Conseillère Municipale

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Catherine EMBERGER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Annick SCHERRER, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/12/2015
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Acquisitions diverses
- 4/ Demandes de subventions
- 5/ Fêtes et cérémonies
- 6/ Acceptation d'un don et reversement de dons à des associations locales
- 7/ DETR 2016
- 8/ Approbation du Compte Administratif 2015 – Forêt de Wuenheim
- 9/ Affectation du résultat de l'exercice 2015 – Forêt de Wuenheim
- 10/ Approbation du Compte de Gestion 2015 – Forêt de Wuenheim
- 11/ Approbation du Budget Primitif 2016 – Forêt de Wuenheim
- 12/ Approbation du Compte Administratif 2015 – M 14
- 13/ Affectation du résultat de l'exercice 2015 – M 14

- 14/ Approbation du Compte de Gestion 2015 – M 14
- 15/ Dépôt de pain : révision du loyer annuel
- 16/ PLU : débat sur le PADD
- 17/ Affaire relative au personnel
- 18/ Chasse : garde-chasse lot N° 2
- 19/ CCRG : prise d'une compétence « gestion de l'eau potable » sur l'ensemble du territoire de la CCRG
- 20/ Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - A/ Révision des statuts
 - B/ Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- 21/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 22/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 23/ Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part de la procuration suivante :

- Mme Catherine Emberger à Mme Annick Scherrer

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations à :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 20/12/2015,
- toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 09/01/2016,
- à MM. Bihler Didier et Rémy, Buchmann Patrick et Hassenforder Robert pour l'intervention dans le ruisseau le 14/02/2016,
- à Mme Fabienne Garcette et les enfants du « bricolage » pour la couronne de Pâques,
- à Mme Estelle Kieffer qui vient de passer avec succès la formation de sapeur-pompier,
- à Mme Geneviève Felmy qui s'est vue décerner la médaille de la Vie Associative par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Enfin, il fait part des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- la société de Tir de Wuenheim, l'ARC de Villejuif et le Comité du Haut-Rhin « Ligue contre le Cancer » pour la subvention communale 2015,
- M. Jean Geisser pour la carte à l'occasion de son anniversaire, M. et Mme Christian Mathiot pour la carte à l'occasion de leurs noces d'or et M. Lucien Brucker pour l'attention à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Bernard Horny en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de M. Bernard Horny, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/12/2015 :

Le Procès-Verbal de la séance du 14/12/2015 est approuvé à l'unanimité, dont une procuration (Mme Emberger).

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti et du foncier non-bâti sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.).

Les taux 2015 étaient de

- 9,95 % pour la taxe d'habitation
- 9,95 % pour la taxe du foncier bâti
- 59,00 % pour la taxe du foncier non bâti

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ces taux pour 2016, ainsi que préconisé lors de la réunion « toutes commissions » du 15/03/2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

3° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal – mairie) :

Installations de voirie :

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 2.000 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers.

Poteau d'incendie :

Comme chaque année aussi, il est inscrit au budget primitif un montant de 6.500 € pour l'acquisition d'un poteau d'incendie.

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 2.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel et habillage sapeurs-pompiers.

Atelier communal :

L'acquisition d'un poste à souder est à envisager courant 2016 pour un budget prévisionnel de 500 €

Mairie :

L'acquisition d'un ordinateur portable pour les besoins de la mairie est à finaliser pour un budget prévisionnel de 1.500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2016, aux articles 2152, 21568, 2183 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

4° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- Prévention Routière : 46 €
- Association « Quatre pour Un » : 2.000 €
- Institution Champagnat : voyage linguistique et culturel en Suède : 2 x 20 € = 40 € (abstention de Mme Scherrer)
- Association Française des Sclérosés en Plaques : 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et majoritairement, dont une procuration (Mme Emberger), donne un avis favorable aux demandes de subventions ci-dessus.

5° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 4 février, 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,

- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...). Pour les départs à la retraite, le montant maximum est fixé à 300 €.
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

6° / POINT : ACCEPTATION D'UN DON ET REVERSEMENT A DES ASSOCIATIONS LOCALES :

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un don d'un montant de 6.000 € émanant de M. Hans Grünewald, Citoyen d'Honneur de Wuenheim, dont le souhait de répartition du généreux donateur est le suivant :

- 4.000 € au profit de la commune
- 1.000 € au profit de la Fabrique de l'Eglise
- 1.000 € au profit de l'Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach »

Le Conseil Municipal est invité à

- accepter ce don de 6.000 €,
- autoriser M. le Maire à reverser 1.000 € à la Fabrique de l'Eglise et 1.000 € à l'Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » sur l'article 65748 du budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

M. le Maire adresse ses remerciements chaleureux à M. Hans Grünewald, Citoyen d'Honneur de Wuenheim.

7° / POINT : DETR 2016 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX :

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016, avec dépôt des dossiers pour le 15 avril 2016 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DETR 2016 le dossier suivant :

- Travaux sur chemin de liaison du secteur Bergacker entre le Niederhubenweg et le Obererbergackerweg sur une longueur de 208 m et une largeur de 3 m, soit une surface de 624 m² avec fourniture et pose de dalles « gazon » alvéolées et remplissage de terre.

Ces travaux sont motivés par la forte pente et le mauvais état de ce chemin.

Un devis nous est parvenu de la société 3 MT de Soultz qui propose deux variantes, à savoir :

- 16.242,00 € H.T. (variante 1 : sans pose de dalles « gazon »)
- 28.342,00 € H.T. (variante 2 : avec pose de dalles « gazon »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont une procuration (Mme Emberger) :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2016,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 28.342,00 € HT,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2016, article 2151

8° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Forêt de Wuenheim :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Haennig qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	0,00 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>135.225,36 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	135.225,36 €
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	0,00 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>168.232,68 €</u>
TOTAL DES DEPENSES :	168.232,68 €
- DEFICIT DE CLÔTURE :	- 33.007,32 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet. (*annexe I*)

Le Compte Administratif 2015 – forêt de Wuenheim est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

9° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 (Forêt de Wuenheim) :

Le conseil municipal	réuni sous la présidence de	M. Roland MARTIN, Maire	
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice		2015
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement		2015
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :		

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Recettes		
FONCT	97.956,78 €	0,00 €	-33.007,32 €			64.949,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Est invité à décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	64.949,46 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		64.949,46 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

10° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (Forêt de Wuenheim) :

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Emberger),

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - FORÊT DE WUENHEIM :

Le Conseil Municipal est invité à examiner le budget « forêt » (annexe 2). Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES	190.649,46 €
- DEPENSES	190.649,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES	12.000 €
- DEPENSES	12.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

12° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – M 14 :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Haennig qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	104.747,36 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>529.932,24 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	634.679,60 €

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	127.486,62 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>447.734,40 €</u>
TOTAL DES DEPENSES :	575.221,02 €

- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 59.458,58 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet. (annexe 3)

Le Compte Administratif 2015 – M 14 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

13° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 (M14-Budget général) :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. Roland MARTIN, Maire**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2015**
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2015**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 9 000,00 €		
INVEST	-37.027,60 €		-22.739,26 €	9 000,00 €	0,00 €	-59.766,86 €
				Recettes		
FONCT	119.232,47 €	37.027,60 €	82.197,84 €			164.402,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Est invité à décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	164.402,71 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		59.766,86 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		104.635,85 €
Total affecté au c/ 1068 :		59.766,86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2015	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

14° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (M 14) :

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Emberger),

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15° / POINT : DEPÔT DE PAIN : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le dépôt de pain, sis dans le bâtiment « Dorfhüss », a été loué à la boulangerie Kindler de Berrwiller en date du 19/12/2006 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 120 € révisable annuellement soit sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ou sur décision du Conseil Municipal.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger), qui décide de ne pas appliquer la clause de révision. Abstention de M. Daniel Rothenflug, Conseiller, qui est d'avis d'appliquer la même augmentation, annuellement, à l'instar des autres tarifs communaux.

16° / POINT : POS-PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

VU la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article 153-12 concernant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU et visés dans la délibération de prescription sont les suivants :

Aujourd'hui, l'objectif principal est de mener une réflexion de fond sur l'évolution de la commune dans le respect des principes fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et par la loi Engagement National pour

l'Environnement (ENE), site loi Grenelle, du 12 juillet 2012, permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable
- d) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il convient de rappeler que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Le conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD et en débat. Les échanges portent sur :

Perspectives démographiques

Orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement

Orientations générales en matière de paysage

Orientations générales en matière d'équipement et de loisirs

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

Orientations générales concernant l'habitat

Orientations générales concernant les transports et déplacements

Orientations générales concernant le développement des communications numériques et des réseaux d'énergie

Orientations générales concernant le développement économique et l'équipement commercial

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, dont une procuration (Mme Emberger), les orientations ci-dessus énumérées.

17° / POINT : AFFAIRE RELATIVE AU PERSONNEL : MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL, DU MONTANT INDEMNITAIRE DONT BENEFICIAIENT LES AGENTS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ANTERIEURES :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, abrogé à compter du 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que la prime de fonction et de résultat ne dispose plus de base réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2016, compte tenu de l'abrogation du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 précité ;

est invité à décider que

les montants indemnitaires dont les agents bénéficiaient en application du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 précité sont maintenus, à titre individuel, aux agents bénéficiaires de cette prime jusqu'à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

18° / POINT : CHASSE : AVIS A DONNER POUR L'ASSERMENTATION DU GARDE-CHASSE DU LOT N° 2 :

M. Christophe Roth, locataire du lot de chasse N° 2 sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de l'assermentation de son garde-chasse, soit

M. Raphaël BAROWSKY, né le 31/05/1993 à MULHOUSE (Haut-Rhin), domicilié 2, Rue de la Chapelle 68190 Ungersheim.

La copie de son permis de chasser a été transmise et la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable, à condition toutefois, que M. Barowsky ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de M. Roth Christophe et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis en vue de l'assermentation dudit garde-chasse.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

19° / POINT : PRISE D'UNE COMPETENCE « GESTION DE L'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER (CCRG) AU 1^{er} JANVIER 2018 :

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La mesure n° 5 du projet de Schéma prévoit la fusion de la CCRG et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIEP de la Lauch) au 1^{er} janvier 2017. Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 12 novembre 2015 (*point 2*), ainsi qu'une très large majorité des communes membres, ont émis un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI et ont validé le principe d'une prise de compétence globale "Gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1^{er} janvier 2018 impliquant la dissolution du SIEP de la Lauch à cette même date.

Monsieur le Préfet souhaite un engagement formel de la CCRG et des communes membres sur ce point.

Il est proposé d'acter le transfert à la CCRG de la compétence "Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants". Le projet des statuts modifiés (modifications en rouge) figure en annexe 5.

La prise d'une compétence nouvelle impose le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG sera amenée à se réunir afin d'acter ce point.

La prise de cette compétence par la CCRG impactera le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de Merxheim-Gundolsheim. Dans la mesure où ce dernier ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert de compétence à la CCRG vaudra retrait de la Commune de Merxheim. Le Syndicat sera dissous car ne comportant plus qu'un seul membre. S'agissant du SIAEP d'Ensisheim-Bollwiller et Environs, la CCRG se substituera à la Commune de Raedersheim au sein du groupement qui compte des communes membres de trois EPCI à fiscalité propre au moins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la prise d'une compétence "Gestion de l'eau potable" par la CCRG au 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précitées
- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 5 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la CCRG et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la modification de la mesure n° 5 du projet de SDCI.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Emberger).

20° / POINT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN :

A/ REVISION DES STATUTS :

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (*annexe 6*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Emberger),

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

B/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLÉ :

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Emberger),

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

21° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- "**Toutes Commissions**" mensuelle du 18/01/2016 : il a été principalement question des orientations budgétaires pour 2016

- **"Toutes Commissions" spéciale « journée citoyenne » du 20/01/2016** : cette réunion avait pour but essentiel de lister les ateliers susceptibles d'être proposés lors de la journée citoyenne 2016 et de les préparer en amont.

- **"Toutes Commissions" du 25/01/2016** : Cette troisième réunion spéciale « PLU » a mis l'accent sur le règlement et le planning de la suite des travaux a été défini.

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 29/01/2016** : cette réunion avait pour objet principal, le fleurissement du village 2016.

- **Commission Communale Consultative de la Chasse du 10/02/2016** : cette réunion a été l'occasion de faire le point de l'année écoulée.

- **"Toutes Commissions" du 15/02/2016** : les conseillers ont pris connaissance du projet de budget 2016 (fonctionnement + investissement), d'une déclaration préalable, des travaux sur voies communales, de la réfection des panneaux du sentier viticole, du périscolaire et de la loi NOTRe.

- **"Toutes Commissions" du 14/03/2016** : cette réunion conjointe avec le comité de l'APOC et des municipalités des 3 communes du RPI + la commune de Hartmannswiller, a permis de prendre connaissance des 3 projets de réhabilitation du Foyer Paroissial présentés par un responsable de l'ADAUHR.

- **"Toutes Commissions" du 15/03/2016** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21/03/2016.

22° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 10/12/2015** : ont été abordés les finances, le jardin d'enfants du Florival de Guebwiller, le Gerplan, le programme d'actions et budget du Pays d'art et d'histoire 2016, les fonds de concours, l'acquisition d'un terrain dans l'Aire d'activités du Florival, la programmation des travaux d'assainissement et la modification de délégations au sein des organismes externes.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 28/01/2016** : il a été question de la création d'une unité de biométhanisation, le projet de centre aquatique, l'attribution du marché « fourniture et acheminement de l'électricité », la modification des statuts du Syndicat mixte du Secteur 4, les affaires relatives au personnel et la convention de partenariat financier entre la société d'Arboriculture de Guebwiller et Environs et la CCRG.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 25/02/2016** : ont été examinés la prise de compétence « Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire » par la CCRG au 01/01/2018, les finances, la petite enfance, le service Environnement et une régularisation de signature d'un marché public.

- **SIEP de la Lauch du 29/02/2016** : M. l'Adjoint Haennig fait un compte-rendu succinct de cette réunion dont l'objet principal a été la prise de compétence « Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire » par la CCRG au 01/01/2018.

- **SCOT du 01/03/2016** : M. le Maire fait part de l'avancement de la révision du SCOT qui en est au stade du PADD et du DOO.

- **Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la région de Sultz-Rouffach du 03/03/2016** : M. l'Adjoint Horny fait un compte-rendu succinct de cette réunion et énumère les travaux 2016 sur ban communal de Wuenheim.

23° / POINT : DIVERS :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/11/2015 au 29/02/2016 : 53 passages et/ou interventions sur le ban communal

- Contribution 2016 au SDIS : 11.610 € (+ 1 %)

Notification de subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin : pour les travaux de revêtement de la rue de la Fonderie, un montant de 2.650 € sera octroyé à la Commune, soit un taux de 10 %.

La séance est close à 21h15.